



Conseil Municipal du lundi 18 septembre 2023

Procès-verbal de séance

L'an deux-mille-vingt-trois, le lundi dix-huit septembre à 17 heures et 30 minutes, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel LANTELME, se sont réunis dans la Salle du Conseil, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Allos dument convoqués le **11 septembre 2023**.

Présent(s) :

1. Michel LANTELME
2. Marc ELDIN
3. Jean-Marc MICHEL
4. Kévin BERNARDI
5. Maxime LANTELME
6. Sylvain BARBOTIN
7. Danielle GUIRAND
8. Sylvie MICHEL-LEYDET
9. Emmanuel CONSIDERE

Procuration(s) : Stéphane PELLISSIER donne pouvoir à Michel LANTELME
Stéphanie LAMBERT donne pouvoir à Sylvie MICHEL-LEYDET
Philippe BIANCO donne pouvoir à Marc ELDIN
Serge ZORGNOTTI donne pouvoir à Maxime LANTELME

Secrétaire de séance : Maxime LANTELME

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance par l'appel des élus et précise les donneurs de pouvoirs.

Monsieur le Maire interroge l'assemblée délibérante sur la réception et la validation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal du lundi 3 juillet 2023. Après lecture des points inscrits à l'ordre du jour de ce dernier conseil, l'ensemble des élus en approuve le compte-rendu.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la demande de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne de s'associer au mouvement de soutien à la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030, pour début octobre au plus tard. Bien que cette motion ait été reçue tardivement l'assemblée délibérante est d'accord pour ajouter ce point non inscrit à l'ordre du jour.

1 – FINANCES

1.1 Cessions mobilières de deux véhicules services techniques et sortie de l'actif

Il est proposé que le Conseil Municipal se prononce sur la cession de deux véhicules :

- Véhicule Ford Ranger au prix de 22 000 € à la société DAUPHINE POIDS LOURDS (achat 21 299.16 €) suite à l'achat du camion Bonetti pour 93 600 €.
 - Véhicule Toyota Yaris Cross au prix de 25 000 € à l'EPIC Office de tourisme du Val d'Allos (achat 27 318.76 €) pour le directeur de l'office de tourisme.
- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les présentes cessions mobilières et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

1.2 Dégrèvement produit communal budget principal exercice 2016

Il est proposé que le Conseil Municipal se prononce sur le dégrèvement de la redevance d'exploitation de la patinoire de la Foux pour la saison d'hiver 2015/2016 de 3 000 €, impayée à ce jour ; en raison de l'absence d'exploitation de la structure suite aux travaux de malfaçons réalisés en 2015.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le présent dégrèvement de produit et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

1.3 Décision modificative de crédits n° 1 Section de fonctionnement : Budget CINEMA Exercice 2023

Il est proposé une décision modificative de crédits de 12 000 € au titre du fonctionnement afin de réajuster les prévisions budgétaires avec les réalisations, le chiffre d'affaires étant supérieur à la prévision ainsi que les charges liées au nombre d'entrées (location de films, taxes...)

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la présente Décision modificative et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

1.4 Décision modificative de crédits n° 1 Section de fonctionnement : Budget EAU ASSAINISSEMENT Exercice 2023

Il est proposé une décision modificative de crédits de 19 000 € au titre du fonctionnement afin de réajuster les prévisions budgétaires avec les réalisations, en dépenses des honoraires et étude pour la mission AMO pour la future DSP eau et d'assainissement avec BEEE pour 19 000 €, cette dépense étant financée par un montant supplémentaire de la prime épuratoire de 7 500 € et une subvention complémentaire d'équilibre de la commune de 11 500 €.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la présente décision modificative et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

1.5 Décision modificative de crédits n° 2 Section de fonctionnement et d'investissement : Budget Principal Exercice 2023

Il est proposé une décision modificative de crédits de 25 220 € au titre du fonctionnement afin de réajuster les prévisions budgétaires avec les réalisations :

Dépenses : Reversement trop perçu taxe foncière	9 000 €
Complément subvention budget eau	11 500 €
Primes coureurs Tribe	2 600 €
Annulation produit antérieur	2 000 €
Subvention cartes Zou	120 €

Ces dépenses étant financées par des compléments de recettes taxes de pâturage pour 4 700 € droit de mutation 14 520 € et remboursements de sinistres assurances pour 6 000 €.

Il est proposé une décision modificative de crédits de 32 210 € au titre de l'investissement afin de réajuster les prévisions budgétaires avec les réalisations :

Dépenses : Intégration donatation terrain Mr ALPE	4 515 €
Complément achat camion bonetti	31 000 €
Complément travaux éclairage public	13 000 €
Réduction opération travaux chauvets	- 16 305 €

Ces dépenses étant financées par des compléments de recettes de vente de véhicules pour 27 695 € et d'un don de terrain de 4515 €

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la présente Décision modificative et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

1.6 Instauration de la majoration de la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Il est proposé que le Conseil Municipal se prononce sur la majoration de la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (entre 5 % et 60 %) avant le 1^{er} octobre 2023 pour une application à compter du 1^{er} janvier 2024.

La majoration proposée à hauteur maximale de 60 % représente un produit supplémentaire estimé à 652 000 €.

En appliquant cette majoration, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires passe de 12,09% à 19,34%.

Étant précisé que les meublés de tourisme, ceux tels que définis à l'article L 324.1-1 du code du tourisme, sont exonérés de plein droit de la taxe d'habitation.

Cette mesure est applicable au 1^{er} janvier 2024.

- Le Conseil municipal, ayant délibéré, approuve par 9 voix pour et 4 abstentions, la présente majoration de taux et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

2 - JURIDIQUE

2.1 Présentation du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service Déchets

Le rapport sur prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon pour l'année 2022 doit être communiqué en séance publique. Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

2.2 Présentation du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service SPANC

Le rapport sur prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de communes Alpes Provence Verdon pour l'année 2022 doit être communiqué en séance publique. Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public SPANC.

2.3 Acquisition parcelle AE88

Un courrier de la Sous-Préfecture en date du 10 juillet 2023 rappelle que le conseil municipal doit délibérer pour autoriser une transaction en désignant notamment l'identité du vendeur ou de l'acquéreur. Or, cette information n'est pas mentionnée dans la délibération du 3 juillet 2023. Il convient donc de la reprendre.

Les propriétaires cédant la parcelle AE88 sont Gérard et Josiane ABRIAL, résidents depuis de nombreuses années au Seignus.

Pour rappel, la parcelle AE 88 sise le Seignus bas, d'une surface de 558m², catégorisée en emplacement réservé, est stratégiquement située pour s'intégrer dans les projets d'aménagement du Seignus de la commune.

Après l'avis des Domaines et diverses étapes de négociation, les parties se sont entendues sur un prix de transaction d'un montant de 63 000 €, étant précisé que les frais notariés sont supportés par les vendeurs.

- Le Conseil municipal, ayant délibéré, approuve à l'unanimité l'acquisition de la parcelle AE 88 de 558m² sise le Seignus bas, pour un montant de 63 000 €, les frais de notaire étant à charge des vendeurs Gérard et Josiane ABRIAL.

2.4 Cession de véhicule

A la suite du sinistre survenu sur le véhicule Renault Kangoo électrique immatriculé EM-890-TA, le rapport d'expertise du 11/07/2023 indique que ce dernier ne peut plus circuler et est économiquement irréparable.

Après une procédure d'appel d'offres auprès de professionnels du négoce des véhicules accidentés, il est proposé d'accepter l'offre de reprise du véhicule en l'état formulée par un épaviste (société DB AUTO domiciliée RN 568 quartier Raphelle 13700 MARIGNANE) au prix de 2694€ HT.

Il est précisé que, après évaluation de la valeur du véhicule estimée à 7500€ HT, l'assurance a remboursé un montant de 4456€ HT déduction faite de la franchise de 350€.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la sortie d'actif du véhicule immatriculé EM-890-TA et autorise la cession du véhicule au prix de 2694€ HT à la société DB AUTO.

2.5 Mise en concession de la patinoire de la Foux

Une procédure de mise en concurrence doit être menée en vue de la conclusion d'un nouveau contrat de concession pour l'exploitation de l'aire de la patinoire de la Foux.

Après que la CCSPL ait été entendue, il appartient dès lors à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le principe de la mise en concession pour l'exploitation de la zone de la patinoire de la Foux.

Il est demandé d'approuver le principe de l'exploitation des équipements de la patinoire par une nouvelle mise en concession à compter de décembre 2023. L'exploitation des installations confiée à un concessionnaire à ses risques et profits peut être d'une durée de cinq ans. La rémunération du concessionnaire est assurée par les résultats d'exploitation. Il sera en outre assujéti au versement d'une redevance. Le projet de cahier des charges est présenté en annexe.

La procédure imposant des modalités de mise en concurrence, il est demandé d'approuver le lancement d'une consultation. A l'issue de la remise des offres, la commission de DSP émettra un avis puis à l'issue d'éventuelles négociations, le choix du concessionnaire en vue de la passation d'un contrat finalisé sera soumis à l'approbation du Conseil municipal.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le principe de la mise en concession pour l'exploitation de l'aire de la patinoire de la Foux et autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la mise en concurrence requise.

2.6 Motion de soutien à la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030

La montagne française regroupe un ensemble de communes support de stations constituant un poumon économique essentiel pour notre pays et faisant du domaine skiable français le premier au monde.

La candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur représente une formidable opportunité pour faire rayonner de nouveau la montagne française au-delà de nos frontières et montrer notre savoir-faire et notre professionnalisme en particulier en matière d'organisation de grands événements.

L'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne invite l'ensemble des communes support de stations de montagne françaises à s'associer à ce mouvement pour faire de cette candidature une chance pour la France.

- Le Conseil municipal, ayant délibéré, décide de soutenir par 12 voix pour et 1 abstention la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2030 et s'engage avec enthousiasme dans ce projet collectif.

3 – TECHNIQUE

3.1 Modification règlement intérieur gestion des salles communales

Il est proposé de modifier le règlement intérieur de la gestion des salles voté le 24 juin 2021, afin d'une part, de redéfinir de manière simple et concise les consignes de gestion de ces dernières, et d'autre part de mettre à jour la liste des salles à la location. A savoir que la salle de réunion à la Foux d'Allos et la salle du Seigneur, ont toutes deux changées de destination ; ces deux salles ont évolué respectivement en salle hors sac en saison touristique et en bureaux administratifs dédiés au service animation et événementiel. Les tarifs de location établis par délibération du 24 juin 2021 resteront inchangés pour la salle des Fêtes d'Allos, la salle d'Exposition de la médiathèque et de la salle polyvalente de la Foux d'Allos.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification du règlement intérieur de la gestion des salles.

La séance est levée à 19h35.

Le Maire,
Michel LANTELME



Le secrétaire de séance,
Maxime LANTELME

Le prochain Conseil Municipal est fixé au
Lundi 30 octobre 2023
En salle du Conseil

Publié et affiché le **22 SEP. 2023**